

## ANNEXE IV

### *EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION*

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « judo-jujitsu » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

**Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « judo-jujitsu » sont les suivantes :**

Le(a) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
  - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
  - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
  - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
  - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
  - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
  
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique du judo-jujitsu datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
  
- être titulaire de l'attestation de possession du grade « 1<sup>er</sup> dan » judo-jujitsu délivré par la Commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées.

➤ **Dispenses de justification du niveau technique (1<sup>er</sup> dan) :** ces dispenses sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».